



Informations de base	
<p><b>2007/0131(CNS)</b></p> <p>CNS - Procédure de consultation Décision</p>	Procédure terminée
<p>Accises: taux réduit sur le rhum "traditionnel" produit dans les départements français d'outre-mer</p> <p>Abrogation Décision 2002/166/EC 2001/0142(CNS) Abrogation 2013/0413(CNS) Modification 2011/0248(CNS)</p> <p><b>Subject</b></p> <p>2.70.02 Fiscalité et impôts indirects, TVA, accises 3.10.06.08 Vin, boissons alcoolisées et non-alcoolisées 4.70.06 Régions périphériques et ultrapériphériques, territoires et pays d'outre-mer</p> <p><b>Zone géographique</b></p> <p>France</p>	

Acteurs principaux				
Parlement européen	<b>Commission au fond</b>		<b>Rapporteur(e)</b>	<b>Date de nomination</b>
	<b>REGI</b> Développement régional		GALEOTE Gerardo (PPE-DE)	12/09/2007
	<b>Commission pour avis</b>		<b>Rapporteur(e) pour avis</b>	<b>Date de nomination</b>
	<b>ECON</b> Affaires économiques et monétaires		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>AGRI</b> Agriculture et développement rural		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	Conseil de l'Union européenne	<b>Formation du Conseil</b>		<b>Réunions</b>
Affaires économiques et financières ECOFIN		2822	2007-10-09	
Commission européenne	<b>DG de la Commission</b>		<b>Commissaire</b>	
	Fiscalité et union douanière		KOVÁCS László	

## Événements clés

Date	Événement	Référence	Résumé
27/06/2007	Publication de la proposition législative	COM(2007)0318 	Résumé
03/09/2007	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
12/09/2007	Vote en commission		Résumé
13/09/2007	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A6-0318/2007	
25/09/2007	Décision du Parlement	T6-0393/2007	Résumé
25/09/2007	Résultat du vote au parlement		
09/10/2007	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
09/10/2007	Fin de la procédure au Parlement		
13/10/2007	Publication de l'acte final au Journal officiel		

## Informations techniques


Référence de la procédure	2007/0131(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Décision
Modifications et abrogations	Abrogation Décision 2002/166/EC 2001/0142(CNS) Abrogation 2013/0413(CNS) Modification 2011/0248(CNS)
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 299-p2
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	REGI/6/51295

## Portail de documentation

### Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE393.956	06/09/2007	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A6-0318/2007	13/09/2007	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T6-0393/2007	25/09/2007	Résumé

### Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2007)0318 	27/06/2007	Résumé

## Informations complémentaires

Source	Document	Date
Parlements nationaux	<a href="#">IPEX</a>	
Commission européenne	<a href="#">EUR-Lex</a>	

## Acte final

[Décision 2007/0659](#)  
[JO L 270 13.10.2007, p. 0012](#)

[Résumé](#)

# Accises: taux réduit sur le rhum "traditionnel" produit dans les départements français d'outre-mer

2007/0131(CNS) - 25/09/2007 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de consultation de Gerardo **GALEOTE** (PPE-DE, ES), le Parlement européen a approuvé, sans amendements, la proposition de décision du Conseil autorisant la France à appliquer un taux d'accise réduit sur le rhum "traditionnel" produit dans ses départements d'outre-mer et abrogeant la décision 2002/166/CE du Conseil du 18 février 2002.

# Accises: taux réduit sur le rhum "traditionnel" produit dans les départements français d'outre-mer

2007/0131(CNS) - 27/06/2007 - Document de base législatif

**OBJECTIF** : autoriser la France à appliquer un taux d'accise réduit sur le rhum « traditionnel » produit dans ses départements d'outre-mer et abroger la décision 2002/166/CE du Conseil.

**ACTE PROPOSÉ** : Décision du Conseil.

**CONTENU** : la décision 2002/166/CE a autorisé la France à appliquer un taux d'accise réduit sur le rhum « traditionnel » produit dans les départements d'outre-mer français. Sur la base de cette décision, la France a transmis le 27 décembre 2005 un bilan à mi-parcours et a demandé un contingent additionnel pour le rhum traditionnel.

Les rhums des DOM représentent désormais environ 20% du total du marché communautaire. Le contingent actuel représente moins de 8,68% du marché communautaire et l'augmentation proposée du contingent ne porte que sur environ 1,5% de ce marché pour une période de six ans. Elle s'élève à 18.000 HAP, correspondant à une extrapolation sur 6 années de l'évolution des flux commerciaux traditionnels en France métropolitaine enregistrés entre 1999 et 2005.

Le maintien dans les départements d'outre-mer de la filière canne-sucre-rhum est indispensable pour assurer l'équilibre économique et social de ceux-ci. Dans les trois départements les plus concernés, c'est-à-dire la Réunion, la Guadeloupe et la Martinique, cette filière est à l'origine d'un volume annuel de chiffres d'affaires d'environ 250 millions d'euros et assure environ 40.000 emplois, dont 22.000 emplois directs. Il convient aussi de noter l'impact positif qu'a la culture de la canne pour la préservation de l'environnement dans les DOM. Avec la banane, cette filière est la seule activité exportatrice significative dans des régions dont le taux de couverture des échanges ne dépasse pas 7%.

Pour ces raisons, il est proposé d'augmenter le contingent actuel de 18.000 HAP, pour atteindre un total de 108.000 HAP, correspondant à une extrapolation sur 6 ans de l'évolution de la consommation enregistrée ces dernières années en France métropolitaine.

Compte tenu de la nécessité de créer un climat de sécurité juridique pour les acteurs économiques de la filière canne-sucre-rhum et par souci de cohérence avec d'autres réglementations communautaires, il est proposé de maintenir cette dérogation jusqu'à la fin de 2012.

Au plus tard le 30 juin 2010, la France devrait transmettre à la Commission un rapport permettant à celle-ci d'évaluer la persistance des raisons ayant justifié l'octroi à taux réduit et, le cas échéant, la nécessité d'ajuster le contingent au regard de l'évolution du marché.

# Accises: taux réduit sur le rhum "traditionnel" produit dans les départements français d'outre-mer

2007/0131(CNS) - 09/10/2007 - Acte final

OBJECTIF : autoriser la France à appliquer un taux d'accise réduit sur le rhum « traditionnel » produit dans ses départements d'outre-mer.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2007/659/CE du Conseil autorisant la France à appliquer un taux d'accise réduit sur le rhum « traditionnel » produit dans ses départements d'outre-mer et abrogeant la décision 2002/166/CE.

CONTEXTE : la décision 2002/166/CE a autorisé la France à appliquer un taux d'accise réduit sur le rhum « traditionnel » produit dans les départements d'outre-mer français. Sur la base de cette décision, la France a transmis le 27 décembre 2005 un bilan à mi-parcours et a demandé que le dispositif fiscal applicable au rhum traditionnel commercialisé sur le marché métropolitain soit étendu en volume et en durée.

Le maintien dans les départements d'outre-mer de la filière canne-sucre-rhum est indispensable pour assurer l'équilibre économique et social de ceux-ci. Dans les trois départements les plus concernés, c'est-à-dire la Réunion, la Guadeloupe et la Martinique, cette filière est à l'origine d'un volume annuel de chiffres d'affaires d'environ 250 millions d'euros et assure environ 40.000 emplois, dont 22.000 emplois directs. Il convient aussi de noter l'impact positif qu'a la culture de la canne pour la préservation de l'environnement dans les DOM.

Eu égard à l'étroitesse du marché local, les distilleries des départements d'outre-mer ne peuvent maintenir leurs activités que si elles bénéficient d'un accès suffisant au marché de la France métropolitaine, qui constitue le débouché essentiel de leur production de rhum (plus de 50% du total). Depuis 2002, le volume total expédié vers le marché communautaire a diminué de 12%, passant de 176.791 à 155.559 hectolitres d'alcool pur. C'est donc au seul marché métropolitain que la filière rhum des départements d'outre-mer doit sa survie.

CONTENU : compte tenu de la nécessité de créer un climat de sécurité juridique pour les acteurs économiques de la filière canne-sucre-rhum et par souci de cohérence avec d'autres réglementations communautaires, la présente décision autorise la France à proroger l'application d'un taux d'accise réduit sur le rhum produit dans ses départements d'outre-mer afin de préserver l'activité du secteur concerné. Ce taux réduit sera applicable jusqu'au 31 décembre 2012 au rhum traditionnel produit à partir de canne à sucre récoltée sur le lieu de fabrication et ayant un titre alcoométrique acquis égal ou supérieur à 40% vol., et sera limité à un contingent annuel de 108.000 hectolitres d'alcool pur. Le taux réduit ne peut être inférieur de plus de 50% au taux d'accise national normal sur l'alcool.

Au plus tard le 30 juin 2010, la France transmettra à la Commission un rapport permettant à celle-ci d'évaluer la persistance des raisons ayant justifié l'octroi à taux réduit et, le cas échéant, la nécessité d'ajuster le contingent au regard de l'évolution du marché.

APPLICATION : du 1<sup>er</sup> janvier 2007 jusqu'au 31 décembre 2012.